

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 5 août 2019

Session ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 5 août 2019, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphael Langevin
Mme Sonia Gauthier
Mme Louise de Launière
Mme Édith Lalancette
M. André Côté

Est absent : M. André Boillat

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no 4212-08-19 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2019

1. Comptabilité

1.1 Ratification des comptes

Comptes à payer de juin

Salaire des employés municipaux

1.2 Entériner chèque 239 pour remboursement de taxes de Réginald Imbault

2. Greffe

2.1 Adoption du règlement 193-19 sur la circulation des véhicules hors route

3. Réfection de l'édifice municipal

3.1 Soumissionnaires et contrat de réfection

3.2 Déménagement temporaire

4. Raccordement au sentier VHR et L'Orée des Bois

5. CPTAQ dossier de L'Orée des Bois

6. Projet secteur des Quatre-Chutes du Parc Régionale – Résolution d'appui financier

7. Recommandation d'appliquer le Règlement S.Q. 17-04 article 14 et 23 – Refuge animal

8. Congrès FQM des maires et conseillers municipaux (26 au 28 septembre)

9. Demande d'aide financière

9.1 Souper À l'eau Péribonka

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Résolution 4213-08-19 Adoption du procès-verbal de la session du 2 juillet 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 11 juillet 2019, la copie du procès-verbal du 2 juillet 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 2 juillet 2019 tel que rédigé.

Comptabilité

Résolution 4214-08-19 Ratification des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la liste des comptes de juillet 2019 à payer au montant de 52 348.07\$ et que la liste des salaires nets de 2 343,76\$ soient acceptées telles que rédigées.

Résolution 4215-08-19 Entériner le chèque no 239

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque no 239 au montant de 23.52\$ et au nom de Réginald Imbault pour le remboursement du crédit de taxes suite à la modification du rôle foncier de sa propriété.

Règlement municipal

Résolution 4216-08-19 Règlement 193-19 régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a sanctionné, le 8 décembre 2010, le projet de loi 121 intitulé *Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs*, qui viendra modifier la *Loi sur les véhicules hors route*;

CONSIDÉRANT QUE la dite Loi prévoit, à son article 4, l'insertion de l'article 12.2 afin que la circulation d'un véhicule hors route ne soit permise qu'entre 6 heures et 24 heures dans les lieux énumérés aux paragraphes 1^o à 4^o de l'article 12.1;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2 en question est entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné le 2 juillet 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le règlement no. 193-19 et statut par le dit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO
Le présent règlement a pour titre « Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette » et porte le numéro 193-19 des règlements de la municipalité.

Article 3 : OBJET
Le présent règlement vise à régir la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et le projet de loi 121 qui modifie la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 HEURES DE CIRCULATION
La circulation des véhicules hors route est permise 24 heures par jour sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette à l'exception des endroits où il y a un affichage l'interdisant par les municipalités locales.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Résolution 4217-08-19 Contrat de réfection de l'édifice municipal

ATTENDU QUE la firme Gosselin et Fortin architectes a procédé à un appel d'offre par invitation pour le réaménagement de l'édifice municipal et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

1- Construction Martin Rousseau	319 458,04\$
2- Construction A. Ouellet	321 758,69\$
3- Construction FAB	318 020,85\$
4- Construction MG	295 276,50\$

ATTENDU QUE le montant du plus bas soumissionnaire dépasse l'estimation des coûts prévu par la municipalité pour ce projet;

ATTENDU QUE le moins-disant conforme est Construction MG inc. pour la somme de 295 276,50\$ et que Gérard Gosselin, architecte, recommande cette firme pour la réalisation des travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette attribue le contrat de réfection de l'édifice municipal à Construction MG inc. ;

QUE les plans d'architecture devront être révisés avant le début des travaux suite à une problématique soulevée avec l'escalier projeté par l'architecte et qu'un crédit sera demandé à l'entrepreneur.

Résolution 4218-08-19 Déménagement temporaire pour la durée des travaux de l'édifice municipal

ATTENDU QUE l'étage doit être libéré pour la réalisation des travaux et que plusieurs comités occupent des locaux de l'édifice municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE chaque organisme occupant les locaux de l'édifice municipal assure l'empaquetage de ses biens et meubles;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale a engagé une compagnie de déménagement afin de relocaliser les biens des comités afin d'éviter que les bénévoles se blessent.

Résolution 4219-08-19 Raccordement du sentier VHR à L'Orée des bois

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a mandaté Me Pierre Hébert à donner un ultimatum d'acceptation aux propriétaires de L'Orée des bois afin de finaliser le dossier de raccordement;

ATTENDU QUE le maire et la directrice générale de la municipalité ont été convoqués à la MRC Maria-Chapdelaine ainsi que les représentants de la ZEC Rivières-aux-Rats mercredi le 10 juillet à la demande des propriétaires du Domaine L'Orée des bois afin de trouver des solutions qui conviendraient à toutes les parties concernées;

ATTENDU QU'une présentation du dossier depuis le début de la demande a été fait et expliquée au préfet et à la directrice générale de la MRC Maria-Chapdelaine par les représentants de la municipalité et de la ZEC;

ATTENDU QUE cette rencontre a permis l'échange d'idée et un regard différent sur les possibilités restantes qui se détaillent comme suit :

- 1) Les représentantes de la ZEC Rivière-aux-Rats offrent une réduction de 50% des frais de droits de passage à la clientèle du Domaine L'Orée des Bois pour la première année et serait reconsidéré selon l'achalandage;

- 2) La municipalité de Notre-Dame-de-Lorette offre le raccordement en période estivale pour le QUAD par le rang St-Joseph menant directement à la barrière de la ZEC. En saison hivernale, un sentier de motoneige serait aménagé sur une section. Cette option est moins coûteuse, respecte la loi des ZEC du Québec et les exigences du MERN.

ATTENDU QUE M. Luc Simard, préfet, a informé Mme Bouchard de ce qui a été convenu lors de la rencontre et qu'elle devait revenir rapidement sur ces offres afin de ne pas éterniser le délai émis dans la correspondance du 3 juillet de Me Hébert;

ATTENDU QU'en date du 5 août 2019, l'entreprise n'a toujours pas manifesté son engagement à la municipalité et que les représentantes de la Zec Rivière-aux-Rats n'ont eu aucun retour suite à la rencontre.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette ferme définitivement le dossier de raccordement du sentier VHR au Domaine L'Orée des bois et en conséquence, les travaux projetés ne seront réalisés;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à en informer toutes les parties concernées.

CPTAQ

Projet d'hébergement Domaine L'Orée des Bois

Le maire informe le conseil municipal que la CPTAQ autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit agrotouristique pour la construction de 3 unités d'hébergement en respectant plusieurs conditions et que l'emplacement est situé sur un secteur visé. En date du jour, aucune demande de permis ou d'installation septique n'a été fait auprès de la municipalité.

Résolution 4219-08-19 Secteur des Quatre-Chutes du Parc régional

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a reçu une demande d'appui financier pour la réalisation d'une étude de concept pour quatre passerelles piétonnes dans le cadre du projet d'aménagement du Secteur des Quatre-Chutes;

ATTENDU QUE l'offre de service pour l'étude de concept se chiffre à 17 735,50\$. De ce montant la MRC de Maria-Chapdelaine en assume 10 000\$ et chacune des municipalités impliquées le quart du montant résiduel de 7 735,50\$ soit 1 933,75\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a donné son engagement officiel au projet du secteur des Quatre-Chutes en 2018;

ATTENDU QUE le projet requiert l'acquisition d'un droit de passage pour randonneurs et cyclistes sur un lot privé à proximité de la 11^{ème} chute sur le secteur de Notre-Dame-de-Lorette.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette appui la réalisation d'une étude de concept nécessaire à la bonne documentation du dossier en vue du financement adéquat du projet le moment venu.

Résolution 4220-08-19 Demande du Refuge animal

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu une demande du Refuge Animal afin de faire respecter le règlement de la MRC Maria-Chapdelaine S.Q. 17-04 article #14 et 23 adopté le 6 mars 2017 pour éviter les problèmes de jappements, de chiens errants et de lieux d'élevage intensif sur le territoire de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise le Refuge Animal à faire respecter le règlement S.Q. 17-04.

Congrès FQM des maires et des élus municipaux

La directrice générale relance les élus municipaux pour l'inscription au congrès du FQM et souligne l'importance de s'informer et d'être actif dans le milieu municipal afin d'apporter de la nouveauté dans notre municipalité. Malheureusement, aucuns élus semblent disponible à la date du congrès.

Demande d'aide financière

Résolution 4221-08-19 Souper À l'eau Pérignonka

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a reçu une invitation pour le souper À l'eau de Pérignonka au coût de 25\$ du billet;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la directrice générale achète deux billets et que le maire représente la municipalité à cet évènement.

Terrains vacants situé sur la rue Principale

Un citoyen a fait la demande d'un crédit de taxes municipales car il semble avoir eu une erreur lors de la transaction notariée et une confusion entre le conseil municipal et le citoyen à l'époque de la vente. Louise de Launière rappelle qu'il y a quelques années, le citoyen était prêt à racheter ses terrains. Tous semblent d'avis qu'il serait préférable de se départir des terrains situés sur la rue Principale puisqu'ils nuisent au développement de d'autre secteur. La directrice générale validera auprès du citoyen s'il y a toujours une ouverture d'achat et auprès de l'évaluateur pour la valeur de la transaction.

Affaires nouvelles

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Résolution 4222-08-19 Levée de la rencontre

Il EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à vingt heure et quatre minutes (20h04).

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière